

VILLE DE DIJON

Le Maire de la Ville de DIJON

VU :

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R2162-15 et suivants ;
- La délibération du conseil municipal de la ville de Dijon du 30 janvier 2023, approuvant le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif au projet d'extension et de réhabilitation du Centre de Développement Chorégraphique National Le Dancing (CDCN)

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux articles R. 2162-22 et suivants du Code de la Commande Publique, un jury est constitué afin d'examiner les candidatures et les projets.

Article 2 :

La présidence du jury sera assurée par Madame Christine MARTIN, 3^{ème} adjointe au maire de Dijon, déléguée à la culture et présidente de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 3 :

Le jury est par ailleurs composé comme suit :

- **Au titre des membres de la Commission d'Appel d'Offres :**

Titulaires :

- Madame Dominique MARTIN-GENDRE
- Madame Nadjoua BELHADEF
- Monsieur Jean-Paul DURAND
- Madame Catherine DU TERTRE
- Monsieur Stéphane CHEVALIER

Suppléants :

- Monsieur Fabien ROBERT
- Monsieur Christophe BERTHIER
- Monsieur Patrice CHATEAU
- Monsieur Marien LOVICHY
- Monsieur Laurent BOURGUIGNAT

• Au titre des personnes qualifiées :

Titulaires :

- Monsieur Emmanuel HENRAS, directeur de la Culture - DGD Cohésion sociale
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET - Directeur Adjoint délégué, pôle création, industries et actions culturelles DRAC
- Madame Emilie PETITGUYOT - chargée des aides au spectacle à la Région Bourgogne Franche-Comté
- Monsieur Frédéric SEGUETTE - Directeur du CDCN Le Dancing
- Monsieur Gilles GARBY - Architecte
- Monsieur Cyril BRULE - Architecte
- Monsieur Olivier WERNER - Architecte MIQCP
- Madame Gabrielle CHARAIX - Architecte CAUE Côte d'Or
- Monsieur Eric AUCLAIR - Architecte

Suppléants :

- Madame Armelle VOINIER - Architecte CAUE Côte d'Or
- Monsieur Vincent LOMBARD - Architecte

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DIJON, chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à DIJON, le 30/06/2023

Le Maire, :



François REBSAMEN
Ancien Ministre